



## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en visioconférence, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 30/03/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 20 votants : 23

### Étaient présents :

Béatrice DELORME, Joris RENAUD, Dominique GALLEY, Sophie PICHON, Philippe PERARDEL, Valérie PERARDEL, Roland BETTINELLI, Sophie PELLIS, Christel BOUSSARD, Emilie FELGEROLLES, Anne-Françoise GIBERT, Stéphanie FAURE, Vincent VANHEDE, Gérard BERTIN, Elise LAVOUE, Thomas TEILLON, Alexandre JOET, Renaud GEORGE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD

Ont donné pouvoir : Christophe VANBELLE à Renaud GEORGE, François DANCOURT à Roland BETTINELLI, Marine BERLUSCONI à Dominique GALLEY

Secrétaire de séance : Olivier PERROT

Approbation à la majorité du procès-verbal du Conseil Municipal du 01/03/2021.

### 2021-09) MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EN TELECONFERENCE

La loi du 23 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, ont apporté divers assouplissements aux règles normales de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

#### 1. Sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Dans la mesure du possible, le conseil municipal se déroulera en visioconférence plutôt qu'en audioconférence.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il revient au Maire d'assurer la police de l'assemblée (de mener les débats et de distribuer la parole).

Pour la clarté des débats, chaque membre du conseil municipal devra :

- S'identifier au sein de l'application de visioconférence par son nom et prénom,
- Décliner son nom et prénom avant chaque prise de parole,
- Utiliser l'option « lever la main » de l'application de visioconférence pour manifester le souhait de prendre la parole.

Après s'être assuré que chacun des conseillers municipaux ayant souhaités s'exprimer a pu le faire dans les conditions fixées ci-dessus et sans intervention verbale contraire, le Maire passera à la suite de l'ordre du jour.

Le Maire assurera l'enregistrement et de la conservation des débats à l'aide des fonctionnalités de l'application de visioconférence.

#### 2. Sur les modalités de scrutin

Le scrutin sera organisé soit par appel nominal soit par scrutin électronique dans des conditions garantissant sa sincérité.

Au moment du vote, après avoir vérifié qu'aucune main virtuelle n'est plus levée, le Maire appellera chaque membre du conseil municipal afin qu'il puisse exprimer son vote.  
Enfin, le maire proclamera le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les règles de fonctionnement exceptionnelles lorsqu'il se réunit en téléconférence présentées ci-après ;
- **DIT** que les règles exceptionnelles ainsi adoptées sont subsidiaires des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal toujours en vigueur pour le reste.

**2021-) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA TRESORERIE**

Pour rappel, le compte de gestion de la trésorerie retrace les opérations effectivement réalisées pour le compte de la commune.

Le compte administratif de l'ordonnateur (la commune) et le compte de gestion du comptable (la trésorerie) doivent être conformes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion de la trésorerie résumé ci-après :

➤ **FONCTIONNEMENT**

Résultat de Clôture 2019	Part affectée à l'invest. au budget 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
482 783,60€	422 783,60€	2 748 306,16€	2 318 370,18€	429 935,98€	489 935,98€

➤ **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2019	Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
44 138,4€	2 379 705,93€	2 995 147,02€	- 615 441,09€	- 571 302,69€

**Votes :** Pour : 19

Contre : 4 – Renaud GEORGE, Christophe VANBELLE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD

Abstention : 0

## 2021-11) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Pour rappel, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'année écoulée, dans le cadre du budget et des éventuelles décisions modificatives.

Selon l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif.

### Il détermine :

- 1°) Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
- 2°) Résultat d'investissement de l'exercice 2020 ;
- 3°) Restes à réaliser de la section d'investissement.

Le compte administratif doit être conforme, dans ses résultats, au compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, résumé ci-après :

#### **1°) Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Recettes : 2 748 306,16 €  
Dépenses : 2 318 370,18 €

#### **2°) Résultat d'investissement de l'exercice 2020**

Recettes : 2 379 705,93 €  
Dépenses : 2 995 147,02 €

#### **3°) Restes à réaliser d'investissement**

Recettes : 970 910,50 €  
Dépenses : 581 770,99 €

**Votes :** Pour : 19  
Contre : 4 - Renaud GEORGE, Christophe VANBELLE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD  
Abstention : 0

## 2021-12) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

- **INSCRIT** les résultats de clôture de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, au budget primitif 2021 de la manière suivante :

⇒ **Le déficit d'investissement** de 571 302,69 € en dépenses d'investissement au chapitre 001 (solde d'exécution reporté) ;

⇒ **L'excédent de fonctionnement** de 489 935,98 € réparti comme suit :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 239 435,98 €
- en recettes de fonctionnement au 002 (excédent de fonctionnement) pour 250 000€.

**Votes :** Pour : 19  
Contre : 4 – Renaud GEORGE, Christophe VANBELLE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD  
Abstention : 0

## 2021-13) FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux,
- **N'AUGMENTE PAS** les taux d'imposition des taxes foncières,
- **RECONDUIT** les taux à l'identique du tableau ci-dessous,

Foncier Bâti	Foncier non Bâti
20,36%	51,77%

## 2021-14) ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Maire propose au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal, à savoir :

- Titre n° 157 de l'exercice 2016 d'un montant de 61.00 €.
- Titre n° R-14-36 de l'exercice 2017 d'une somme de 43.82 €.
- Titre R-17-19 de l'exercice 2017 d'une somme de 50.61
- Titre n° 3938506512 de l'exercice 2018 d'un montant de 62.69 €.

Le montant total des titres s'élevant à **218.12 €** fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune.

Le montant total de ces admissions en non-valeur est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant total des titres s'élevant à **218.12 €**,
- **INSCRIT** le montant total de ces admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget principal.

## 2021-15) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 résumé ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réelles	Dépenses réelles
2 683 927,00 €	2 610 345,00 €
Report 2020	Dépenses d'Ordre
250 000,00 €	323 582,00 €
<b>2 933 927,00 €</b>	<b>2 933 927,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'équipement	Dépenses d'équipement
138 450,00 €	649 804,80 €
Recettes financières	Dépenses financières
699 935,98 €	330 000,00 €
Recettes d'Ordre	
323 582,00 €	
Restes à réaliser	Restes à réaliser
970 910,50 €	581 770,99 €
	Déficit 2020
	571 302,69 €
<b>2 132 878,48 €</b>	<b>2 132 878,48 €</b>

**Votes :** Pour : 19

Contre : 4 – Renaud GEORGE, Christophe VANBELLE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD  
 Abstention : 0

#### **2021-16) FINANCES : SUBVENTION MISSION LOCALE**

Madame la Maire propose d'inscrire au budget 2021 les subventions suivantes :

Dénomination	Demande 2020	Demande 2021
Mission Locale	3 457,39 €	3 509,26 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction M14,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement des subventions selon le tableau ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

#### **2021-17) FINANCES – SUBVENTION AU RAMMO D'OR**

Madame la Maire propose d'inscrire au budget 2021 les subventions suivantes au compte 6574 :

Associations	Versement 2020	Proposition 2021
RAMMO D'OR	9 515 €	9 515 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la comptabilité M14,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

- **AUTORISE** le versement de la subvention 2021 selon le tableau ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

**Votes :** Pour : 22  
Contre : 1 – Olivier PERROT  
Abstention : 0

**2021-18) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE PUBLIC AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Fort de 3 100 habitants, la commune de Saint Germain au Mont d'Or ne dispose actuellement d'aucune toilette publique utilisable et souhaite régulariser la situation.

Le présent projet a pour objectif l'installation d'un bloc sanitaire sur un point central de la commune (parc communal). Ceci permettra de répondre à un besoin à la fois des familles, des forains du marché situé à proximité, des touristes et des spectateurs d'évènements programmés sur ce site.

C'est un équipement public qui contribuera à l'amélioration du cadre de vie de la commune. L'installation de toilettes publiques est de plus un élément de réduction des inégalités d'accès à des services essentiels et de santé publique.

En parallèle, les collectivités ont un devoir de plus en plus prégnant de préservation de l'eau, qui devient une ressource de plus en plus précieuse. La consommation d'eau potable pour des toilettes semblait donc anachronique en temps de lutte contre le réchauffement climatique. Le choix de la commune s'est donc porté sur des toilettes sèches.

Ces dernières permettent de se passer d'eau par un système mécanique de séparation :

- Les urines retourneront à la terre via une tranchée drainante.
- Les selles seront digérées par lombricompostage.

Cette réflexion sur l'eau s'intègre dans un programme communal ambitieux autour du cycle de l'eau : déconnexion des eaux pluviales, restauration des milieux humides et limitation de l'usage de l'eau potable pour des besoins non essentiels.

**Durée de l'opération**

	<b>PERIODE DE TRAVAUX</b>
Travaux préparatoires	Avril – Mai 2021
Fourniture et pose d'un SANILIGHT PMR	Mai – Juin 2021

**Cout prévisionnel global**

	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Travaux préparatoires	1 829,76
Fourniture et pose d'un SANILIGHT PMR	23 170,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 999,76 €</b>

**Montant de la subvention sollicitée**

	<b>Cout Prévisionnel</b>	<b>%</b>	<b>Montant sub</b>
Travaux préparatoires	1 829,76 €	80	1 463,81 €
Fourniture et pose d'un SANILIGHT PMR	23 170,00 €	80	18 536,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>19 999,81 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	Sollicité	24 999,76 €	19 999,81 €	80 %
Autofinancement			4 999,95 €	20%
Montant HT			24 999,76 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'installation d'un bloc sanitaire et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** la maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

### **2021-19) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION A LA CRECHE ET AU GROUPE SCOLAIRE AU TITRE DE LA DSIL CLASSIQUE 2021**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Germain au Mont d'Or a vu une augmentation constante de ses effectifs scolaires, périscolaires et extrascolaires. Dans le but de répondre à ses obligations de prendre en charge la construction, l'entretien et la maintenance des écoles publiques, la commune a lancé en 2020 la réalisation d'une extension du groupe scolaire Françoise Dolto afin de garantir une bonne qualité d'accueil.

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses équipements et dans la continuité de ces travaux, la commune souhaite engager de nouveaux investissements afin d'intégrer de nouveaux aspects tels que l'amélioration énergétique et la sécurisation des ERP.

A ce titre la commune a lancé fin 2020 avec l'aide du SIGERLY un audit énergétique de l'ensemble de ses bâtiments. Cette démarche s'inscrit dans l'ambition de la commune de se conformer au plus tôt au décret tertiaire lié à la loi ELAN (qui impose aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments publics de plus de 1000m<sup>2</sup> de 40% dès 2030) et d'élargir cet objectif à l'ensemble de ses bâtiments municipaux.

En parallèle des améliorations du groupe scolaire, la commune souhaite étendre ses investissements aux autres bâtiments recevant des enfants. Le bâtiment de la crèche a donc fait l'objet d'un audit énergétique et a également reçu des préconisations de la part de la PMI.

A ce jour, bien que la commune soit toujours dans l'attente du retour définitif de l'audit énergétique, il semble tout de même opportun de lancer plusieurs opérations dont certaines sont en mesure d'allier un aspect sécuritaire, nécessaire rapidement, avec la recherche de performances énergétique.

Ces opérations se répartissent en deux projets :

#### **Projet n°1 - Groupe Scolaire Françoise Dolto :**

Les travaux envisagés pour le bâtiment du groupe scolaire s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la sécurité des accès du site ainsi que l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Ainsi trois interventions sont à prévoir sur le site :

- L'installation d'un visiophone à gâchette électrique pour l'entrée principale au bâtiment de la maternelle. Ce matériel permettra de pouvoir contrôler les accès du site sans devoir obligatoirement ouvrir la porte.
- Le remplacement d'une porte d'accès extérieur présentant un jeu important et un verrouillage non sécurisé. Outre l'aspect sécurité des accès avec l'installation d'une nouvelle porte 3 points, le remplacement de la porte actuelle permettra de limiter les déperditions énergétiques liées au jour important existant qui crée un pont thermique non négligeable (notamment en hiver).
- Le remplacement du garde-corps de la coursive.

### **Projet n°2 - Crèche La Farandole :**

Le bâtiment de la Farandole présente un état de vétusté important sur certaines parties du bâti. Il est donc envisagé de procéder à la rénovation du bâtiment d'une part et à une amélioration fonctionnelle d'autre part pour faire suite aux recommandations de la PMI.

A ce titre, les travaux ci-dessous sont envisagés :

- Réfection des sols : les sols de la crèche sont en très mauvais état (décollement, trou, zones arrachées). Il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble du revêtement pour le bien des enfants et leur sécurité.
- Réfection salle de change : à la demande de la PMI, la zone de change actuelle pose quelques problèmes d'ordre organisationnel et sanitaires. Des recommandations ont été faites pour modifier cette zone.
- Changement des volets roulants : les volets roulants sont vétustes et hors d'usage à l'exception des salles de sieste. Il convient de reprendre ces installations ce qui permettra d'améliorer l'aspect sécurité des accès au site ainsi qu'améliorer la performance énergétique du bâtiment.
- Installation d'une pergola bioclimatique : la cour de la crèche ne présente pas de zone ombragée ce qui pose des problèmes pour les activités extérieures avec des tous petits. Il est nécessaire de pouvoir créer un espace protégé pour les enfants.

### **Durée de l'opération**

	<b>PERIODE DE TRAVAUX</b>
<b>Projet 1 – GS Françoise Dolto</b>	
Installation visiophone	Juillet – Aout 2021
Remplacement porte	Juillet – Aout 2021
Remplacement garde-corps gymnase	Juillet – Aout 2021
<b>Projet 2 – Crèche</b>	
Réfection des sols	Juillet – Aout 2021
Réfection salle de change	Juillet – Aout 2021
Changement volets roulants	Juillet – Aout 2021
Installation Pergola	Juillet – Aout 2021

### **Cout prévisionnel global**

	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Projet 1 – GS Françoise Dolto</b>	
Installation visiophone	3 440,90 €
Remplacement porte	4 399,40 €
Remplacement garde-corps gymnase	12 768,75 €
<b>Projet 2 – Crèche</b>	
Réfection des sols	11 535,22 €
Réfection salle de change	16 500€
Changement volets roulants	22 590 €
Installation Pergola	17 626 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>88 860,27 €</b>

### **Montant de la subvention sollicitée**

	<b>Cout Prévisionnel</b>	<b>%</b>	<b>Montant Subvention</b>
<b>Projet 1 – GS Françoise Dolto</b>			
Installation visiophone	3 440,90 €	80	2 752,72 €
Remplacement porte	4 399,40 €	80	3 519,52 €
Remplacement garde-corps gymnase	12 768,75 €	80	10 214,76 €
<b>Projet 2 – Crèche</b>			
Réfection des sols	11 535,22 €	20	2 307,04 €

Réfection salle de change	16 500€	20	3 300 €
Changement volets roulants	22 590 €	20	4 518 €
Installation Pergola	17 626 €	20	3 525,20 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>30 137,24 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### Projet n°1 - Groupe Scolaire Françoise Dolto :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	Sollicité	20 609,05 €	16 487,24 €	80 %
Autofinancement			4 121,81 €	20 %
Montant HT			20 609,05 €	

### Projet n°2 - Crèche La Farandole :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	Sollicité	68 251,22 €	13 650,24 €	20 %
CAF	Sollicité	68 251,22 €	54 600,98 €	80 %
Sous-Total			68 251,22 €	
Autofinancement			0 €	0 %
Montant HT			68 251,22 €	

### Plan de financement Projet 1 + Projet 2

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant sollicité HT
DSIL	Sollicité	88 860,27 €	30 137,48 €
CAF	Sollicité	68 251,22 €	54 600,98 €
Sous-Total			84 738,46 €
Autofinancement			4 121,81 €
Montant HT			88 860,27 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** les installations et réfections proposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

## **2021-20) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION AU LOCAL DE LA TOUR AU TITRE DE LA DSIL EXCEPTIONNELLE 2021**

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses équipements et dans la continuité de ces travaux, la commune souhaite engager de nouveaux investissements afin d'intégrer de nouveaux aspects tels que l'amélioration énergétique et la sécurisation des ERP.

A ce titre la commune a lancé fin 2020 avec l'aide du SIGERLY un audit énergétique de l'ensemble de ses bâtiments. Cette démarche s'inscrit dans l'ambition de la commune de se conformer au plus tôt au décret tertiaire lié à la loi ELAN (qui impose aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments publics de plus de 1000m<sup>2</sup> de 40% dès 2030) et d'élargir cet objectif à l'ensemble de ses bâtiments municipaux.

Pour faire suite aux premiers retours de cet audit, la commune souhaite pouvoir débiter les opérations sur l'un des bâtiments utilisés par de nombreuses associations.

### **Local de la tour :**

Suite à la réception des premières analyses du SIGERLY, il apparaît que le bâtiment du local de la tour présente de mauvaises performances énergétiques.

En suivant les recommandations du dossier, notre commune souhaite pouvoir réaliser les opérations suivantes :

- Isolation des murs extérieurs des locaux
- Mise en place d'une VMC
- Remplacement des portes d'accès
- Relamping
- Mise en place d'un système hydro économe
- Zonage des locaux chauffés et mise en place de robinets thermostatiques

L'ensemble de ces modifications aura pour conséquence un gain énergétique de l'ordre de 4 176kWh/an, soit une réduction de 50% de la consommation énergétique du bâtiment.

### **Durée de l'opération**

	<b>PERIODE DE TRAVAUX</b>
Local de la Tour – Rénovation Energétique	Juin - Juillet 2021

### **Cout prévisionnel global**

	<b>Cout Prévisionnel</b>
Local de la Tour – Rénovation Energétique	14 800 €

### **Montant de la subvention sollicitée**

	<b>Cout Prévisionnel</b>	<b>%</b>	<b>Montant subvention</b>
Local de la Tour – Rénovation Energétique	14 800 €	50	7 400 €

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DSIL	Sollicité	14 800 €	7 400 €	50 %
Bonus Relance Région	Sollicité	14 800 €	4 440 €	30 %
Autofinancement			2 960 €	20 %
Montant HT			14 800€	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :**

- **ADOPTÉ** les travaux proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Madame la maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

**Votes :** Pour : 19  
Contre : 0

Abstention : 4 – Renaud GEORGE, Christophe VANBELLE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD

**2021-21) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU LOCAL DE LA TOUR**

Dans un cadre d'urgence climatique et de nécessité de réduire drastiquement nos consommations énergétiques, la commune de St Germain au Mont d'Or a lancé un audit énergétique complet de ses bâtiments publics via le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

L'ambition de la commune est de se conformer au plus tôt au décret tertiaire (qui impose aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments publics de plus de 1000m2 de 40% dès 2030) et d'élargir cet objectif à l'ensemble de ses bâtiments municipaux.

En parallèle, fort d'un milieu associatif et culturel communal actif, notre municipalité désire valoriser son patrimoine historique bâti afin de redynamiser le village et l'économie locale via le tourisme régional.

Ces rénovations permettront ainsi d'entretenir et de mettre en valeur le patrimoine bâti culturel de la commune.

Le projet est de démarrer la rénovation thermique de nos bâtiments publics par ceux qui présentent un rôle lié au patrimoine et à la culture de la commune, à savoir le local associatif accolé à la tour médiévale qui est classée monument historique.

Les travaux identifiés sont les suivants :

**Local associatif accolé à la Tour classée monument historique**

Isolation des murs extérieurs des locaux RDC - isolation par l'intérieur (ITI) .....	6 200 €
Remplacement des portes d'accès.....	1 300 €
Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux contrôlé avec horloge .....	1 000 €
Mise en place de système hydro économe .....	300 €
Zonage des locaux chauffés et mise en place de robinets thermostatiques	
Commandés via centrale de régulation .....	1 300 €
Relamping .....	4 600 €

**Plan de financement**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant

Rénovation thermique du local de La Tour (monument patrimoine historique accolé à l'église)	14 800 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30%	4 440 €
Rénovation thermique du local de La Tour (monument patrimoine historique accolé à l'église)	14 800 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	50%	7 400 €
Rénovation thermique du local de La Tour (monument patrimoine historique accolé à l'église)	14 800 €	Commune	20%	2 960 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		14 800 €

\*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :**

- **ADOPTÉ** les travaux proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

**Votes :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 4 - Renaud GEORGE, Christophe VANBELLE, Olivier PERROT, Marie-Danielle PILLARD

**2021-22) ADMINISTRATION GENERALE : RENOUELEMENT ADHESION C.A.U.E ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 4.2 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005, portant sur l'inscription en 2005 de la Commune de Saint-Germain au Mont d'Or au C.A.U.E.  
**Considérant** l'intérêt pour la commune de renouveler l'inscription auprès de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Rhône Métropole », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,  
**Considérant** l'inscription au budget 2021 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E., soit 300 € (trois cents euros),  
**Considérant** que Madame le Maire est représentant de droit de la commune au sein des instances délibérantes du CAUE,  
**Considérant** la nécessité de désigner un représentant suppléant de la commune en cas d'absence du maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E.,
- **AUTORISE** le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion,

- **DESIGNE** Monsieur Philippe PERARDEL représentant suppléant de la commune, en cas d'absence du Maire, pour participer à l'assemblée générale annuelle du CAUE.

## **2021-23) ADMINISTRATION GENERALE : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG 69**

La Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n°2016-20 du conseil municipal en date du 23 mars 2016 portant sur la souscription à un contrat groupe d'assurance, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

**Vu** la délibération n°2016-20 du conseil municipal en date du 23 mars 2016 portant sur la souscription à un contrat groupe d'assurance mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Où l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

Article 1 : **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : **DÉCIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,30%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>5,78 %</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	<b>4,59 %</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 6,68 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (**cocher les éléments couverts**) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire : (préciser les primes que vous souhaitez assurer) :
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de .....% (entre 10% et 60%)

**Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :**

- un pourcentage de la masse salariale : .....% (entre 0.01% et 30%)

**Article 3 : AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 4 : APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : **0,30 %**

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 5 : INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

**2021-24) TRANSITION ENERGETIQUE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN AU MONT D'OR DANS LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA METROPOLE DE LYON**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon, révisé par délibération du 16 décembre 2019, a pour but de définir la stratégie de transition « air-énergie-climat » du territoire aux horizons 2030-2050.

Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes : construction d'un modèle énergétique du territoire, élaboration de scénarii de transition, proposition d'une trajectoire associée à un plan d'actions décrivant les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ce travail s'est appuyé sur le « schéma directeur des énergies », adopté en mai 2019.

Par son souhait d'adhésion à ce Plan climat, la commune de Saint-Germain au Mont d'Or s'engage à :

- Renseigner tous les deux ans les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les actions-cadre du PCAET de la Métropole de Lyon,
- De participer à la Conférence Energie Climat et aux ateliers techniques annexes,
- De développer les actions suivantes :
  - o Eco-gestes dans les services municipaux.
  - o Installations de composteurs collectifs et promotion des composteurs individuels.
  - o Etablissement d'un Schéma d'Eclairage Public pour améliorer son efficacité énergétique, notamment par le passage de luminaires en LED.
  - o Participation à une centrale solaire intercommunale afin d'encourager l'investissement dans la transition énergétique.

- Mise en place d'une aide aux particuliers pour l'abandon du chauffage au fioul ou encore le changement de chauffage bois peu performants.
- La planification de la rénovation thermique des bâtiments publics dans le cadre du décret tertiaire.
- L'étude de déconnexion des eaux pluviales des bâtiments publics.
- L'installation de toilettes sèches publiques.
- L'encouragement aux mobilités douces au sein du village.
- La promotion du télétravail par la création d'un espace de coworking.
- La végétalisation des espaces urbains et agricoles (haies) pour lutter contre les îlots de chaleurs et préserver la biodiversité.
- La mise en œuvre d'actions pédagogiques d'éducation à l'environnement.

Cette liste est évidemment non exhaustive et a vocation à s'enrichir régulièrement.

En retour la Métropole de Lyon s'engage à :

- Valoriser les actions de chaque partenaire du plan climat sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences).
- Faciliter les expériences sur son territoire et faire bénéficier le partenaire de son réseau,
- Assurer un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
- Réaliser le reporting auprès du réseau Covenant of Mayors des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne.

L'équipe municipale de Saint Germain au Mont d'Or encourage par ailleurs la Métropole à aller encore plus loin et plus vite que les objectifs fixés par le PCAET en tendant dès que possible vers une neutralité carbone et en priorisant la sobriété énergétique dans ses actions.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** délibération n°2019-4006 du conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

**Considérant** l'état d'urgence climatique actuel et le besoin de placer la préservation de l'environnement au centre des politiques publiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au PCAET de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion au PCAET de la Métropole de Lyon

## 2021-25) OBJECTIF ZÉRO FIOUL : PRIME À LA CONVERSION POUR LES CHAUFFAGES AU FIOUL

Par la délibération du Conseil n°2016-1304 du 27 juin 2016 la Métropole a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelé plan oxygène.

Le chauffage au fioul émet plus d'émissions de particules fines (PM10) que le gaz naturel ; il contribue ainsi aux épisodes de pollution hivernaux. Il est également très fortement émetteur de gaz à effet de serre. Sa combustion incomplète peut quant à elle produire du monoxyde de carbone, hautement toxique pour la santé et responsable de plusieurs morts chaque année.

Dans le cadre de son adhésion au plan climat, la commune de Saint Germain au Mont d'Or souhaite inciter les ménages à supprimer leur chauffage au fioul. Il vous sera donc proposé la mise en place d'une prime à la conversion de 400€ (1000€ pour les ménages modestes), réservée aux foyers saint-germinois.

L'aide communale apportée est limitée à un budget maximal de 10 000€/an, par ordre de réception des demandes avec une priorité donnée aux ménages modestes. L'aide sera versée sur justificatif de

paiement d'une prestation de dépose d'une ancienne cuve au fioul et d'une installation d'un équipement de chauffage électrique ou au gaz par un artisan RGE.

La notion de ménages modestes est calquée sur les critères retenus par l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC) et la Métropole de Lyon, définis par l'ANAH (voire grille en annexe).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une prime à la conversion dans les conditions susmentionnées ;
- **LIMITE** cette aide à un budget maximal de 10 000€/an ;
- **DEMANDE** l'inscription au budget primitif 2021 des crédits nécessaires (6 700€ compte tenu de démarrage du dispositif en cours d'année).

**Votes :** Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 - Olivier PERROT, Philippe PERARDEL

### **2021-26) TRANSITION ENERGETIQUE : PRIME POUR LE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE BOIS**

Par la délibération du Conseil n°2016-1304 du 27 juin 2016 la Métropole a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelé plan oxygène.

Le chauffage bois résidentiel est responsable d'une part substantielle des émissions de particules fines (PM10) sur le territoire de la Métropole ; il contribue à la pollution atmosphérique de fond ainsi qu'aux épisodes de pollution hivernaux.

Pour répondre à cet enjeu sanitaire, le plan oxygène, en articulation avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA), identifie la mise en place d'une incitation au remplacement des équipements de chauffage bois non performants comme un levier d'action efficace.

Cette incitation se traduit par une subvention de la Métropole de Lyon accordée aux propriétaires pour le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois individuel non performants selon les critères suivants :

- Être propriétaire de son logement individuel situé sur une commune de la Métropole,
- Utiliser soit un insert fermé installé avant 2002 en chauffage principal soit en foyer ouvert en chauffage principal ou en chauffage d'appoint,
- Remplacer l'appareil de chauffage au bois par un appareil performant (flamme verte 7 étoiles ou équivalent) et supprimer l'ancien

Le montant de la subvention aux propriétaires est fixé à 1000€ (2000€ pour les ménages modestes).

Dans le cadre de son adhésion au plan climat, la commune de Saint Germain au Mont d'Or souhaite appuyer cette démarche, et il vous sera donc proposé la mise en place d'une prime complémentaire représentant 20% de la subvention métropolitaine pour les foyers saint-germinois remplissant les critères fixés, soit 200€ (400€ pour les foyers modestes).

L'aide communale apportée est limitée à un budget maximal de 5 000€/an, par ordre de réception des demandes avec une priorité donnée aux ménages modestes. L'aide sera versée sur justificatif de la notification d'attribution de la prime par la Métropole de Lyon.

La notion de ménages modestes est calquée sur les critères retenus par l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC) et la Métropole de Lyon, définis par l'ANAH (voire grille en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une prime dans les conditions susmentionnées ;
- **LIMITE** cette aide à un budget maximal de 5 000€/an
- **DEMANDE** l'inscription au budget primitif 2021 des crédits nécessaires (3 300€ compte tenu de démarrage du dispositif en cours d'année).

**Votes** : Pour : 22

Contre : 1- Olivier PERROT

Abstention : 0

**Séance levée à 23h58**